



Conduite empire alcoolique 0.6 et refus obtempérer

Par **mimidoux**, le **15/08/2016** à **12:50**

bonjour, j'ai été contrôlé à 0.6 mg par litre air expiré et refus obtempérer car je n'avais pas vu le contrôle au vu de mon état d'ivresse.
vais je perdre mon permis ? annulation ? etc..
dois je prendre avocat routier ?
au secours !

Par **Motard92**, le **15/08/2016** à **15:04**

Bonjour,
Je ne comprend pas vos explications sur le refus d'obtempérer.
Si le refus d'obtempérer n'est pas attentionnel tu a des chance que le tribunal ne le retienne pas.
Pour l'alcool c'est 6 points et pour le refus c'est aussi 6 point

Par **mimidoux**, le **15/08/2016** à **16:54**

mais sauf erreur de ma part si pour le meme controle ces 2 délit sont cumulés ? c'est a dire que c'est l'agent qui soutient que je n'ai pas pu ne pas le voir or en fait le controle était a un stop et le véhicule etait a droite, moi a ce stop j'ai tourné a gauche !
l'agent me dit qu'il se trouvait en face donc je n'ai pas pu ne pas le voir !
si les 2 délits s'additionne le cumul de points enlevable n'est pas de 8 points ?
me conseillez vous de prendre avocat lors de la convocation au tribunal ?

Par **Motard92**, le **15/08/2016** à **17:07**

J'ignore combien de points il peuvent te prendre d'un coup
Pour l'avocat oui c'est même fortement conseiller
C'est la première fois ?

Par **mimidoux**, le **15/08/2016** à **17:09**

oui la premiere fois ! permis obtenu en 1989..

Par **Motard92**, le **15/08/2016** à **17:11**

Donc a mon avis suspension et amande
Au tribunal fait profile bas, très bas :-)

Par **Motard92**, le **15/08/2016** à **22:03**

Vas voir ici : <http://www.lefigaro.fr/automobile/2015/04/14/30002-20150414ARTFIG00114-le-refus-d-obtemperer-quelles-sanctions.php>